



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 26 février 2015**

Membres en exercice : 22
Présents : 20
Procurations : 1
Nombre de votants : 21
Votes pour : 21
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 20/01/2015

Délibération n° C 2015-6

**Modification du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du
Jura : avis du Conseil d'Administration**

L'an deux mille quinze, le vingt-six février, à dix heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe PERNY, Président du Conseil Général du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Jacques QUASTANA, Préfet du Jura ;

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Danielle BRULEBOIS, Monique FANTINI ;
Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Jean-Pierre BROCARD, Gilles CARNET, Michel ECARNOT, Thierry FAIVRE-PIERRET, Jean-François GAILLARD, Michel GANET, Denis JEUNET, Jean-Daniel MAIRE, Jean-Yves MATHIEU, Bruno NEGRELLO, Esio PERATI, Clément PERNOT, Christophe PERNY, François PERRODIN, Robert TOURNIER, Patrick VIVERGE.

Excusés : Monsieur Alain BIGUEUR.

Procurations : Madame Chantal TORCK a donné procuration à Monsieur Bernard AMIENS.

Secrétaire de séance : Monsieur Robert TOURNIER.

Membres de droit à voix consultative

Messieurs Jean-Luc LAVIER, le Lieutenant-Colonel Jérôme COSTE, le Capitaine Philippe HUGUENET, le Médecin-Commandant Rémi BARDET.

Membres élus à voix consultative

Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY, l'Adjudant Jérôme GUYON.

Organismes partenaires

Il n'y avait pas de représentant présent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ; Messieurs Dominique MICHAUD et Gérard COUTROT étaient excusés.

Assistaient également à cette séance : Mesdames Sylvie JOURLAIT (Chef de la Mission Finances et Contrôle de gestion), Annabelle CARRON (Médecin 2^{ème} classe), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif et Juridique), le Commandant Alain CRISINEL (Chef du Groupement des Ressources Humaines), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement Logistique), Thierry HUMBERT (Directeur des Services du Cabinet du Préfet), le Commandant Nicolas MARILLET (Chef de Groupement, Chef d'Etat-Major en charge des Unités Territoriales), le Capitaine Thibaut NIDERLENDER (faisant fonction de Chef de Groupement, en charge du Service Formation), Monsieur Bertrand SPECQ (Directeur Général des Services du Département) était excusé.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55, en particulier les articles L 1424-1, L 1424-4, L 1424-5, L 1424-6, L 1424-24, L 1424-27, L 1424-29, L 1424-30, R 1424-1, R 1424-16, R 1424-17, R 1424-39, R 1424-42 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-76 du 19 février 2010 modifié portant règlement opérationnel des services d'incendie de secours du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013358-0006 du 24 décembre 2013 portant approbation de la deuxième révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du Jura ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2014-10 du 3 juillet 2014 relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2014-11 du 3 juillet 2014 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Vu l'avis de la commission des équipements du 19 février 2015 ;

Vu l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du 23 février 2015 ;

Vu les avis d'une part des représentants des personnels, d'autre part des représentants de l'administration, émis lors du comité technique du 25 février 2015 ;

Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 25 février 2015.

Le Règlement Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours du Jura a été arrêté par le Préfet du Jura le 19 février 2010. Il comporte plusieurs annexes dont une (annexe n°4) est relative à la liste des départements en fonction de la nature de l'intervention à l'appel.

Après 5 ans de mise en service, il apparaît nécessaire de mettre à jour cette annexe pour que son contenu réponde au mieux aux situations opérationnelles rencontrées.

Le Règlement Opérationnel est arrêté par le Préfet du département après avis du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, conformément aux dispositions de l'article L 1424-4 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et d'émettre un avis sur cette modification du Règlement Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours du Jura et l'arrêté préfectoral subséquent.

DECISION N° C 2015-6 DU 26 FEVRIER 2015

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable sur les modifications proposées du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Jura, et sur l'arrêté préfectoral subséquent, ci-joints.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le 17 MARS 2015
Affiché le 18 MARS 2015
Publié au RAA du 1^{er} trimestre 2015



Christophe PERNY